

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES**SEANCE DU 8 avril 2026**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
25	27

L'an deux mille vingt-six et le 8 avril

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 2 avril 2026

Présents : ALARY Isabelle, BISTOUR-AYME Nathalie, CATHALA Sylvie, CHAUBARD Fabien, DARGET Catherine, DUBREUIL Philippe, FONVIEILLE Liliane, GAIRIN Guillaume, GOURIOU Jean-Yves, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, POUPONNEAU Francis, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, RATON Laure, ROBERT Florence, ROQUES François, SÉGUR Roger, VILETTES Max, BATAILLER Claire, BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel, COUCHET Michelle, GINESTET Ludovic, LEFRANC Delphine.

Date d’Affichage : 2 avril 2026

Absents excusés (pouvoirs) :

LOPEZ Anthony donne pouvoir à ALARY Isabelle
DA ROS Yves donne pouvoir à BISTOUR-AYME Nathalie

N° 26-2026

Secrétaire : ROBERT Florence

Personnel - Recrutement d’agents non titulaires à temps non complet ou complet pour faire face à un accroissement saisonnier d’activité

Comme chaque année, la commune est confrontée à la nécessité de recourir à des agents non titulaires à temps complet ou non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d’activité.

Ces emplois sont créés en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De créer les emplois suivants au titre de la saison estivale 2026 :

- **Piscine :**

- 2 emplois d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non titulaire

Fonctions : surveillant de baignade / sécurité, surveillance, entretien des installations Diplôme : BNSSA (temps non complet)

Rémunération : 9^{ème} échelon du grade d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, Catégorie C

Période : Durant la période d'ouverture estivale

- 1 emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non titulaire

Fonctions : maître-nageur sauveteur / sécurité, surveillance, entretien des installations

Diplôme : BEESAN (temps complet)

Rémunération : 8^{ème} échelon du grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, Catégorie B

Période : 4 semaines durant la période d'ouverture estivale,

- 4 emplois d'adjoint administratif non titulaire (temps complet)

Fonctions : accueil du public / régisseur de recettes / entretien des locaux / distribution paniers

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, Catégorie C

Période : Durant la période d'ouverture estivale

- 1 emploi d'adjoint technique non titulaire (temps complet)

Fonctions : entretien plages et extérieur piscine / Renfort service Technique

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, Catégorie C

Période : Durant la période d'ouverture estivale

- **Services Techniques :**

- 4 emplois d'adjoint technique non titulaires à temps complet

Fonctions : entretien cadre de vie, matériel, etc...

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique, Catégorie C

Périodes indicatives :

- 2 (du 15 juin au 14 juillet 2026)
- 2 (du 15 juillet au 16 août 2026)

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.